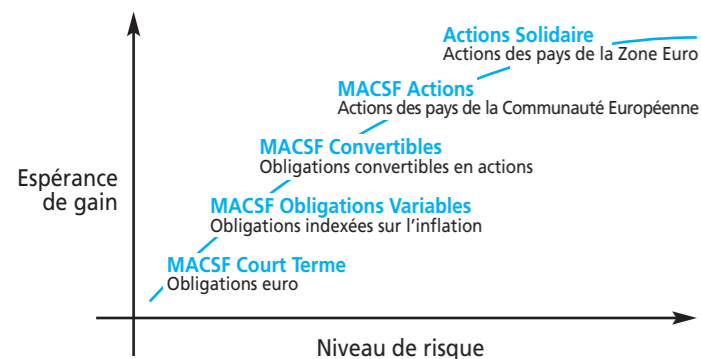


**POURQUOI CONFIER VOTRE ÉPARGNE À LA MACSF ?**

**La qualité et le choix des placements proposés**

Le contrat PEI - PERCOI MACSF vous offre la possibilité de répartir votre épargne sur cinq Fonds Commun de Placement d'Entreprise selon votre souhait de privilégier la sécurité ou d'oser la carte de la performance. L'option « gestion pilotée » du PERCOI vous permet de bénéficier d'une sécurisation de votre épargne au fur et à mesure que vous vous rapprochez de l'échéance de votre projet (acquisition de la résidence principale ou départ à la retraite).



**MACSF COURT TERME** est un fonds investi en totalité et en permanence dans le Fonds Commun de Placement maître Medi Court Terme ayant pour objectif une performance supérieure à l'indice EONIA capitalisé sur la durée de placement recommandée (Société de Gestion du FCPE : ERES SAS).

**Classification AMF** : diversifié.

**Exposition** : pas d'exposition au marché action.

**Indicateur** : EONIA capitalisé.

**Durée d'investissement conseillée** : 1 an.

**Niveau de risque** : ●○○○○

**MACSF OBLIGATIONS VARIABLES** est un fonds investi en totalité et en permanence dans le Fonds Commun de Placement maître LFP Index Variable ayant pour objectif une performance supérieure à l'indice TME, avec niveau de risque proche de l'indice l'Euro EMTS 1-3 ans, sur la durée de placement recommandée. LFP Index Variable est un OPCVM géré par La Française des Placements (Société de Gestion du FCPE : ERES SAS).

**Classification AMF** : obligations et titre de créance libellés en euros.

**Exposition** : exposé au risque taux.

**Indicateur** : TME.

**Durée d'investissement conseillée** : 3 ans.

**Niveau de risque** : ●●○○○

**MACSF CONVERTIBLES** est un fonds investi en totalité et en permanence dans le Fonds Commun de Placement maître LFP Convertibles Dynamique ayant pour objectif une performance supérieure à l'indice Exane ECI Euro libellé en euros majorée de 1 %, sur la durée de placement recommandée. LFP Convertible Dynamique est un OPCVM géré par La Française des Placements (Société de Gestion du FCPE : ERES SAS).

**Classification AMF** : diversifié.

**Exposition** : exposé au risque taux et/ou actions à hauteur de 100 % maximum de son actif.

**Indicateur** : EXANE ECI EURO + 1 %.

**Durée d'investissement conseillée** : 3 ans.

**Niveau de risque** : ●●○○○

**MACSF ACTIONS** est un fonds investi en totalité et en permanence dans le Fonds Commun de Placement maître LFP Actions Europe ayant pour objectif une performance supérieure à l'indice MSCI Europe libellé en euros, sur la durée de placement recommandée. LFP Actions Europe est un OPCVM géré par La Française des Placements (Société de Gestion du FCPE : ERES SAS).

**Classification AMF** : actions des pays de la communauté européenne.

**Exposition** : exposé au risque actions à hauteur de 100 % maximum de son actif.

**Indicateur** : MSCI EUROPE.

**Durée d'investissement conseillée** : 5 ans.

**Niveau de risque** : ●●●●●

**ACTIONS SOLIDAIRE** est un fonds investi en totalité et en permanence dans le Fonds Commun de Placement maître LFR Actions Solidaire ayant pour objectif une performance supérieure à celle des marchés actions de la zone euro en investissant dans des actions de sociétés alliant rentabilité financière et mise en œuvre d'une politique active en matière de ressources humaines et de politiques sociales, en faveur du respect des droits de l'homme, en faveur de la société civile et de prise en compte des enjeux du développement durable (Société de Gestion du FCPE : ERES SAS).

**Classification AMF** : actions de pays de la zone Euro.

**Exposition** : exposé entre 5,1 % et 10 % de son actif en titres non cotés de structures solidaires et pour le solde en actions des pays de la zone euro.

**Indicateur** : du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce Fonds. Toutefois la référence à un indice large tel que le DJ Eurostoxx 50 (dividendes nets réinvestis) peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance.

**Durée d'investissement conseillée** : 5 ans.

**Niveau de risque** : ●●●●●

**Une Tenue des Comptes labellisée pour sa qualité**

- Une garantie de traitement des opérations « Reçu à J, traité à J » labellisée par l'AFAQ.

- des opérations certifiées ISO 9001 norme 2000.

**Des frais parmi les plus faible du marché**

- Des frais de souscription limités à 2 %.

- Des frais de gestion du contrat forfaitaires (frais de tenue des comptes).

- Des arbitrages gratuits sur internet.

- Le transfert gratuit de votre épargne disponible sur votre contrat RES.

Vous êtes professionnel de la santé et souhaitez être mieux assuré ?

Comparez nos prix et nos prestations.

Un seul numéro pour tout nous dire :

**3233**  
ou  
**01 71 14 32 33\***

MACSF : nos compétences en chiffres...

- 70 ans d'expérience
- Plus de 650 000 sociétaires... soit près d'1 professionnel de la santé sur 2 !
- 1 200 collaborateurs
- Plus de 1 700 000 contrats...

\* Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction de l'opérateur utilisé.

www.macsf.fr

MACSF épargne retraite - Société Anonyme au capital de 58 737 408 € - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège Social : cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX - Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 40100 - 92919 LA DEFENSE CEDEX - Tél : 3233 - 403 071 095 RCS NANTERRE



Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

Epargne Salariale

Notice d'information

PEI - PERCOI

Plan d'Epargne Interentreprises  
Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises

Libéral • Salarié • Entreprise

L'épargne salariale : un dispositif pour se constituer une épargne avec l'aide de l'entreprise dans un cadre fiscal et social particulièrement attractif.

www.macsf.fr



Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

# PEI - PERCOI

Plan d'Épargne Interentreprises  
Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises

## QU'EST CE QUE LE PEI - PERCOI ?

Le Plan d'Épargne Interentreprise/Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprise est un mécanisme permettant la constitution d'une épargne défiscalisée, avec la contribution financière de l'entreprise.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PEI - PERCOI MACSF ?

Conçu à l'origine pour favoriser la constitution de l'épargne des salariés, les mécanismes d'épargne salariale s'appliquent à tous les professionnels libéraux et aux mandataires sociaux employant au moins un salarié, même à temps partiel (et au maximum 250 salariés), et plus spécifiquement aux médecins, chirurgiens dentistes, pharmaciens, paramédicaux, les conjoints collaborateurs, ... et leurs salariés.

## COMMENT FONCTIONNE LE PEI - PERCOI MACSF ?

Ce sont deux dispositifs complémentaires qui peuvent être souscrits ensemble ou séparément (la souscription d'un PERCOI nécessitant néanmoins l'existence d'un plan d'épargne à court terme dans l'entreprise) :

- le PEI, un dispositif à cinq ans : chaque versement devient disponible au bout de cinq ans, hors cas de déblocage anticipé (10 cas) ;
- le PERCOI, un dispositif à horizon retraite : l'épargne accumulée devient disponible sous forme de capital ou de rente lors du départ à la retraite, hors cas de déblocage anticipé (5 cas).

Chaque Plan permet l'ouverture d'un compte individuel ouvert au nom de chaque bénéficiaire alimenté :

- d'une part par ses versements volontaires, plafonnés en fonction de sa rémunération ;
- des versements réalisés par l'employeur à travers

l'abondement (et aussi l'intéressement et la participation sous réserve de signature d'un accord).

### Le fonctionnement de l'abondement

L'abondement, c'est l'accompagnement de l'effort d'épargne par un versement complémentaire de l'entreprise :  
- PEI : de 0 à 300 % du versement dans la limite de 8 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale soit 2 745 € pour 2009).  
- PERCOI : de 0 à 300 % du versement dans la limite de 16 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale soit 5 489 € pour 2009).

*Exemple pour une règle d'abondement à 300 % : si le bénéficiaire verse 900 € sur son plan, l'entreprise abondera pour 2 700 € (dont 210 € de CSG/CRDS). Le bénéficiaire disposera donc de 900 + 2 490 = 3 390 € dans son plan.*

### QUELS SONT LES AVANTAGES DU PEI - PERCOI ?

L'épargne salariale est beaucoup plus efficace qu'une prime versée sous forme de salaire.

#### Les avantages pour l'entreprise

Les versements de l'entreprise sont déductibles du bénéfice imposable et exonérés des charges sociales salariales et de taxe sur les salaires (excepté le forfait social de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2009 qui est exigible).

#### Les avantages pour le bénéficiaire

Les versements issus de l'entreprise sont exonérés de l'impôt sur le revenu et de charges sociales salariales (hors CSG et CRDS).

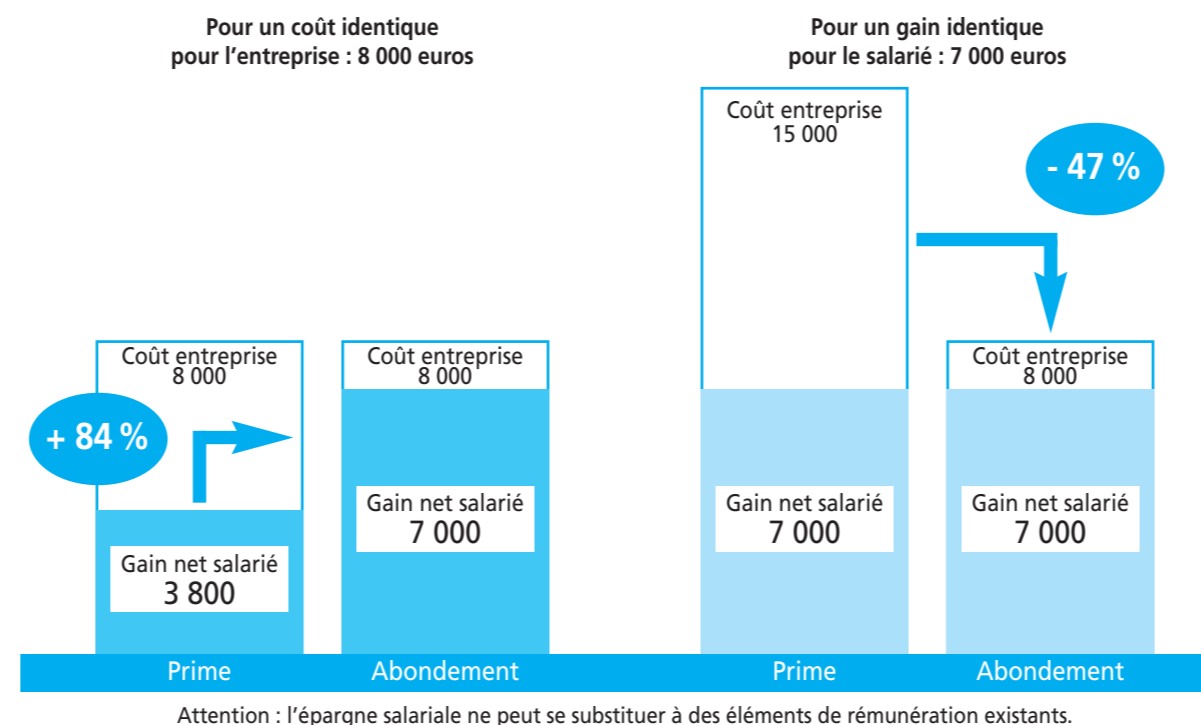
Les plus-values sont exonérées d'impôts sur le revenu (hors CSG, CRDS et prélèvements sociaux).

### POURQUOI METTRE EN PLACE UN PEI ET UN PERCOI ?

Dans un environnement économique complexe marqué par des charges sociales de plus en plus lourdes et par la perspective de baisse des retraites versées par les régimes obligatoires, l'épargne salariale apporte des réponses appropriées tant pour les professions libérales et les dirigeants de très petites entreprises (TPE) que pour leurs salariés.

- Offrir un complément de rémunération se révèle nettement plus économique dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale (PEI - PERCOI).

- A budget équivalent donné pour l'entreprise, celle-ci peut, à travers une solution d'épargne salariale (PEI - PERCOI), verser à un bénéficiaire un complément de rémunération bien supérieur à une prime.



### POURQUOI MENER VOTRE PROJET AVEC LE GROUPE MACSF ?

#### Une offre dédiée

Le Groupe MACSF a associé les compétences des meilleurs acteurs dans le service aux professionnels libéraux pour développer une offre exclusive à l'intention de ses adhérents.

#### La prise en charge des formalités

La possibilité d'opter pour les prélèvements automatiques afin de simplifier la gestion des versements des participants et de l'abondement dans l'entreprise. Un suivi rigoureux, une information permanente.

- Des relevés de compte réguliers pour suivre les mouvements réalisés (versements, arbitrages et retraits).

- Un service téléphonique dédié 24 h sur 24.

- Un site Internet sécurisé pour consulter en temps réel l'évolution de vos avoirs, effectuer et suivre vos opérations, simuler le montant de vos avoirs (nets de prélèvements sociaux).

#### Un accompagnement de terrain sur l'évolution de vos mécanismes

Votre délégation et les spécialistes en Assurance de Personnes de la MACSF peuvent vous aider à faire évoluer votre dispositif (participation, intéressement).

### SUIS-JE LIBRE D'ÉPARGNER À MON RYTHME ?

Sauf si le plan prévoit explicitement des versements plafonnés en fonction de la rémunération, vous pouvez épargner jusqu'à 25 % de votre rémunération annuelle.

Vous pouvez effectuer des versements ponctuels ou périodiques.

Vous pouvez alimenter votre compte par prélèvement automatique ou par chèque.

L'entreprise peut abonder jusqu'à 300 % du versement personnel (selon les conditions définies par celle-ci).

### QUELLE DISPONIBILITÉ POUR MON ÉPARGNE ?

PEI : votre épargne devient disponible sous forme de capital, 5 ans après l'année de versement. Ainsi les versements réalisés en 2009 seront disponibles et exonérés d'impôt sur le revenu sur les plus-values (mais pas des prélèvements

sociaux) en 2014. Au terme des 5 ans, vous pouvez conserver votre épargne si vous n'avez pas de besoin particulier, et continuer ainsi à bénéficier des avantages de votre PEI.

PERCOI : votre épargne est disponible à compter de la date de liquidation des pensions de retraite versées par votre caisse de retraite obligatoire sous forme de capital exonéré d'impôt sur le revenu sur les plus-values (sauf prélèvements sociaux) ou sous forme de rente.

### Déblocages anticipés

De nombreux cas de déblocages anticipés vous permettent de disposer de tout ou partie de votre épargne avant l'échéance prévue.

Attention : un événement ne peut permettre qu'un seul déblocage même s'il a été partiel.

Cas de déblocage anticipés	PEE/PEI	PERCO(I)	Cas utilisable
Mariage ou conclusion d'un PACS	✓		dans les 6 mois de l'événement
Naissance ou arrivée au foyer du troisième enfant et des suivants	✓		dans les 6 mois de l'événement
Divorce, dissolution du PACS (si enfant à charge)	✓		dans les 6 mois de l'événement
Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire	✓		dans les 6 mois de l'événement
Cessation de votre contrat de travail	✓		à tout moment
Agrandissement de la résidence principale	✓		dans les 6 mois de l'événement
Acquisition de la résidence principale	✓	✓	dans les 6 mois de l'événement
Situation de surendettement	✓	✓	à tout moment
Invalidité	✓	✓	à tout moment
Décès de l'adhérent, son conjoint ou partenaire lié par un PACS	✓	✓	dans les 6 mois par les ayants-droits pour éviter la taxation des plus-values
Expiration des droits à l'assurance chômage		✓	à tout moment